

L'égalité professionnelle femmes-hommes chez Emeraude i.d.

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'association Emeraude i.d. publie son index sur l'égalité professionnelle femmes-hommes.

4 indicateurs pour établir cette note

Pour établir l'index, 4 indicateurs ont été utilisés :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (40 points)
- l'écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (35 points)
- le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur congé maternité, congé adoption ou congé parental (15 points)
- la présence des femmes parmi les plus hauts salaires de l'entreprise (10 points)

Pour 2019, notre index est de :

90,6 %

